



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Affaire suivie par : Amélie PARENTEAU
Tél : 04 68 51 67 70
Mèl : pref-actions-etat@pyrenees-orientales.gouv.fr

Le préfet des Pyrénées-Orientales

à

Mesdames et Messieurs les maires
Messieurs les présidents des établissements publics
de coopération intercommunale des Pyrénées-Orientales

En communication à :
Monsieur le secrétaire général, sous-préfet de Perpignan
Monsieur le sous-préfet de Céret
Monsieur le sous-préfet de Prades
Mesdames et Messieurs les parlementaires
Monsieur le président de l'association des maires, des adjoints et de l'intercommunalité
des Pyrénées-Orientales
Madame la présidente du conseil départemental
Madame la directrice départementale des finances publiques
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer

OBJET : Appel à projets pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'exercice 2024.

PJ : Guide subventions DETR/DSIL 2024

En 2023, les communes, intercommunalités et groupements des Pyrénées-Orientales ont bénéficié d'une enveloppe importante de crédits au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert), avec 19,83 millions d'euros engagés, soit une progression de 44 % de l'effort de soutien de l'État aux projets du territoire par rapport à 2022.

Cet effort se poursuivra de nouveau cette année, le projet de loi de finances pour 2024 prévoyant le maintien des crédits ouverts pour la DETR et la DSIL au niveau national, et augmentant le fonds d'accélération de la transition écologique (« fonds vert ») de 2 à 2,5 milliards d'euros pour financer les projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie, avec, parmi les priorités annoncées, la rénovation des écoles, avec un objectif de 2 000 écoles dès 2024.

En attendant le lancement de l'appel à projets Fonds vert 2024, l'appel 2023 reste ouvert et vous pourrez continuer à y déposer vos projets jusqu'à la fin de l'année. L'ensemble des dossiers que vous aurez déposés courant 2023 et pour lesquels vous n'aurez pas reçu de retour bénéficieront d'une prorogation automatique des délais d'instruction et d'attribution jusqu'au 31 décembre 2024. Ces projets feront par ailleurs l'objet d'une procédure de report automatique sur la plateforme « démarches simplifiées ». Il vous appartiendra simplement d'aller confirmer à l'ouverture de la plateforme Fonds vert pour 2024, le maintien de votre demande et d'apporter, le cas échéant, les compléments d'informations nécessaires.

Concernant la DETR et la DSIL, et sans attendre la communication de l'enveloppe qui sera votée par le Parlement pour 2024 au profit des Pyrénées-Orientales, je souhaite d'ores et déjà vous présenter les modalités de dépôt de vos demandes de subvention, et ce afin d'être en mesure d'engager dès le début d'année prochaine les premières subventions.

Comme l'an passé, je lance un appel à projets commun à la DETR et à la DSIL. Les dossiers devront être déposés de manière systématique au format numérique sur la plateforme dédiée « démarches simplifiées », les dossiers papier ne seront donc plus acceptés à partir de cette année. Il reviendra ensuite à mes services (conjointement avec ceux du préfet de région pour la DSIL) d'apprécier l'éligibilité des projets au regard des règles fixées par la réglementation, les instructions du Gouvernement et les priorités locales, en particulier, celles fixées par la commission d'élus pour la DETR, et d'affecter les projets retenus à l'une ou l'autre des dotations.

1 / Conditions d'attribution des subventions

Dans un souci de bonne gestion des finances publiques et de soutien au tissu économique local, il est essentiel que les dossiers déposés portent sur des opérations ayant fait l'objet d'une réflexion approfondie et qui sont prêtes à démarrer dès le début de l'année 2024. Dès lors, je serais amené à appliquer les règles de gestion suivantes :

- J'écarterai de la programmation les dossiers trop succincts et les projets ne présentant pas de perspective sérieuse de démarrage effectif à brève échéance. En effet, les reliquats de crédit résultant d'opération minorées ou annulées ne peuvent être réaffectés sur d'autres projets qu'au cours de l'exercice budgétaire considéré.
- Je retiendrai des projets présentant un état d'avancement des études de maîtrise d'œuvre minima au stade de l'APD (avant-projet définitif) et du dépôt de permis de construire. Ceux dont l'évaluation serait fondée sur une simple étude de faisabilité ou sur un avant-projet sommaire ne seront pas considérés comme suffisamment matures. Il en ira de même des projets présentés au stade de la seule intention.
- Je tiendrai aussi compte de l'avancement effectif des projets soutenus auprès de chaque collectivité les années précédentes (notamment sur la base du rythme de versement des avances et acomptes). Les collectivités bénéficiaires qui n'auraient pas débuté les opérations soutenues en 2023 au cours de l'année 2023, ne seront pas prioritaires pour l'attribution des crédits en 2024.

Aussi, le montant de l'investissement restant à la charge de la collectivité doit être compatible avec ses capacités financières. Je veillerai donc à ce que les projets pour lesquels une subvention est sollicitée auprès de l'État fassent l'objet d'une démarche de recherche et d'optimisation de cofinancements avec les autres institutions publiques.

Enfin, une attention particulière sera apportée en 2024 au :

- financement de projets contribuant à la transition énergétique, l'objectif fixé dans le projet de loi de finances étant de 20 % des crédits DETR et de 30 % des crédits DSIL consacrés à cet objectif;
- financement de projets relevant de la thématique eau, et notamment portant sur l'amélioration du rendement des réseaux d'adduction d'eau potable (AEP) qui doit être une priorité dans un territoire particulièrement touché par la sécheresse. Comme cette année, le soutien aux projets de communes dont le réseau présente un rendement inférieur à 65 % sera conditionné à la mise en œuvre d'un plan d'action pour résorber les fuites.

2/ Gestion des notifications au cours de l'année

Le projet de loi de finances initiale 2024 reconduit l'objectif de notification de 80 % des crédits de DETR attribués au département et 80 % des crédits de DSIL attribués à la région au cours du premier semestre. Pour respecter cet impératif, les premières programmations seront arrêtées au courant du premier trimestre.

3/ Spécificités relatives à la DETR

Les projets retenus au titre de la DETR et pour lesquels le montant de subvention excédera 100 000 € seront notifiés après avis de la commission d'élus instituée par la loi.

Comme cette année, mes services procéderont à l'engagement des crédits dès notification, sans vérifier l'effectivité du commencement d'exécution. En revanche, les collectivités bénéficiaires qui n'auraient pas débuté les opérations soutenues en 2024 au cours de l'année 2024, ne seront pas prioritaires pour l'attribution des crédits en 2025.

4/ Modalités et calendrier de dépôt des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 10 janvier 2024 pour la première vague. Une seconde vague sera organisée avant le 15 mars 2024.

Les dossiers seront à déposer sur la plateforme suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/detr-dsil-2024-pyrenees-orientales>

En cas de dépôt de plusieurs dossiers, ceux-ci devront être classés par ordre de priorité.

Enfin, dans le cas d'un dossier déjà déposé en 2023 et considéré comme éligible mais n'ayant pu bénéficier d'une subvention, vous avez la possibilité de présenter à nouveau ce dossier au titre de la programmation 2024 par simple courrier ou courriel (sous réserve qu'il soit identique à celui déposé en 2023, en actualisant si nécessaire l'estimatif détaillé des dépenses et le plan de financement).

Pour vous aider dans le montage des dossiers un guide est mis à votre disposition sur le site Internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante :

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Soutien-a-l-investissement-local-DETR-DSIL-DSID-FNADT-et-PITE/Appel-a-projets-DETR-DSIL-2024>

Cette circulaire est adressée sous réserve des orientations qui seront arrêtées par le Parlement et des instructions ministérielles à venir. Je pourrais donc être amené, le cas échéant, à compléter cette instruction.

Les sous-préfets des arrondissements de Perpignan, de Céret et de Prades et le service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial sont à votre disposition pour vous conseiller, vous aider au montage de vos dossiers ainsi que pour toute demande d'information complémentaire. Les coordonnées des services gestionnaires pour chaque arrondissement figurent dans le guide de gestion joint à la présente instruction.

5/ Obligation de publicité

Les modalités d'information du public et de communication autour des subventions accordées par l'État ont évolué sous l'effet de l'article 83 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, précisée par le décret du 14 septembre 2020. Il s'agit désormais d'une obligation légale.

La collectivité territoriale ou le groupement bénéficiaire d'une subvention publique d'investissement publie son plan de financement et l'affiche de manière permanente pendant la réalisation de l'opération et à son issue. Une notice pratique est jointe à cet envoi pour vous préciser les modalités de mise en œuvre de cette obligation.

À Perpignan, le **23 OCT. 2023**

Le préfet,

Thierry BONNIER